

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **1^{er} novembre 2021**, le Conseil communal a décidé :

Préavis municipal n° 07/2021 relatif à la création d'un trottoir et d'une bande cyclable à la route de Morges :

- D'accorder le crédit de CHF 165'000.- pour créer un tronçon de trottoir et une bande cyclable sur la route de Morges.
- De verser l'indemnité nécessaire à utiliser une emprise de 6 m² sur la parcelle n° 411, propriété de M. et Mme Olivier et Marie-Christiane Martin, soit CHF 4'800.- et de formaliser cet accord par la signature d'une servitude de passage public et pour tous véhicules.

à l'unanimité (48 oui, 0 non, 0 abstention).

Préavis municipal n° 08/2021 relatif à la réalisation d'aménagements routiers dans le cadre du PPA « Route de Morges Nord » (ou les Prés de Cossonay) :

- D'accorder le crédit de CHF 202'000.- pour créer 2 passages piétons avec îlot central, 2 bandes cyclables et faire le raccord de trottoir avec l'existant en lien avec le quartier des « Prés de Cossonay ».

à la majorité (44 oui, 3 non, 1 abstention).

Préavis municipal n° 09/2021 relatif à la délégation de compétences et pouvoirs spéciaux à la Municipalité pour la durée de la législature 2021-2026 :

1. D'accepter l'amendement concernant l'autorisation sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobilier et d'accorder à la Municipalité une autorisation générale jusqu'à hauteur de CHF 100'000.- par cas pour un montant total n'excédant pas CHF 500'000.- par législature.

à la majorité (47 oui, 0 non, 1 abstention).

2. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale pour participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que pour acquérir des participations dans les sociétés commerciales, jusqu'à CHF 20'000.- par cas.
3. (1) D'autoriser la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 40'000.- par cas.
3. (2) D'autoriser la Municipalité à engager des dépenses, en cas d'interventions d'urgence pour des frais qui ne pouvaient pas être soumis au budget de fonctionnement, jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas ; ces dépenses seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil.

4. D'autoriser la Municipalité à accepter les successions sous bénéfice d'inventaire établi par la Justice de Paix du lieu de domicile du défunt jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à CHF 50'000.-.
5. D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider, tant comme défenderesse que comme demanderesse, devant toutes les instances judiciaires et dans tous les domaines du droit, quelle que soit la valeur litigieuse de la procédure en cause.
6. D'accorder à la Municipalité l'ensemble de ces délégations de compétences et pouvoirs spéciaux pour la durée de la législature 2021-2026 et d'en prolonger la validité jusqu'au 31 décembre 2026.

à la majorité (47 oui, 0 non, 1 abstention).

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un référendum populaire communal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public des décisions décrites ci-dessus.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Préavis municipal No 10/2021 concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2022 :

- D'accepter l'amendement concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2022 pour déterminer le taux d'imposition communal à 68 % de l'impôt cantonal de base.

à la majorité (30 oui, 16 non, 1 abstention).

- D'adopter l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2022 tel qu'amendé par le Conseil communal et, par conséquent, de déterminer le taux de l'impôt communal à 68 % de l'impôt cantonal de base.

à la majorité (32 oui, 13 non, 3 abstentions).

Cet arrêté d'imposition peut faire l'objet d'une requête à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal dans un délai de 20 jours suivant la publication dans la FAO de son approbation par le Département des institutions et de la sécurité de l'Etat de Vaud.

Il peut également faire l'objet d'un référendum populaire communal. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours suivant la publication dans la FAO de son approbation par le Département des institutions et de la sécurité de l'Etat de Vaud. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

- MM. Philippe Blanc, Loris Stehlé et Mme Hélène Menoud sont nommés dans la commission chargée de rapporter sur le préavis municipal n° 12/2021 concernant un crédit d'étude relatif à un projet de mise en séparatif des collecteurs d'eaux claires et usées et éventuellement la création d'un trottoir et d'une bande cyclable sur la route de Morges (secteur Sud) ;
- Le postulat déposé par MM. Steve Corminboeuf, Yannick Maury et Thomas Sigrist « Pour un avenir durable et préventif » est accepté.
- Le postulat « Pour un avenir durable et préventif » n'est pas renvoyé à l'examen d'une commission adhoc du Conseil communal. Il est renvoyé pour étude à la Municipalité.

à l'unanimité.

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 3 novembre 2021